



DOMAINE DE GROSBOIS - COUR DES COMMUNS - 94470 BOISSY-SAINTE-LEGER
Téléphone: 01 45 99 56 22 - E-mail: unat@orange.fr

VOUS DEVEZ CONSERVER CE DOCUMENT

ADHÉSION 2026
RENOUVELLEMENT

La licence s'étend du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026

L'adhésion ne vaut que pour une durée déterminée. Elle est annuelle.

Montant de la cotisation :

- ADHESION AVEC ASSURANCE, LICENCE DE DRIVER-AMATEUR..... 220 euros***
 - ADHESION AVEC ASSURANCE, LICENCE DE DRIVER-AMATEUR,
TITULAIRE DU PERMIS D'ENTRAINER..... 330 euros***
 - ADHESION SANS ASSURANCE*..... 160 euros***
- *Dans ce cas, vous devez fournir une attestation d'assurance à la SETF*

Dès réception de votre dossier complet adressé au secrétariat de l'UNAT comprenant :

- Le bulletin d'adhésion joint.
- Le chèque ou virement correspondant à votre cotisation.

nous transmettons à la S.E.T.F. l'attestation d'assurance nécessaire à l'enregistrement de votre dossier. Aucune attestation ne sera transmise en cas de dossier incomplet.

La région d'affiliation est déterminée par le domicile.

Tout licencié qui veut être membre d'une région UNAT autre que celle de son domicile ne peut le faire qu'au moment où il prend ou reprend sa licence et doit en faire la demande sur le bulletin d'adhésion. Sauf indication contraire, ce changement est reconduit tacitement les années suivantes.

Permis d'entraîner - Attention :

L'adhésion avec assurance, Licence de Driver-Amateur, Titulaire du Permis d'entraîner, n'est possible que pour un titulaire du Permis d'entraîner délivré par la S.E.T.F.

***La délivrance et le renouvellement du Permis d'Entraîner par la S.E.T.F. ne sont effectifs que si au moment de la demande, un ou des chevaux, sont déclarés à l'effectif du demandeur.
Les effectifs sont pris en compte du 01 JANVIER au 31 DECEMBRE***

Les membres établissant, en cours d'exercice, un dossier de demande de permis d'entraîner, devront s'acquitter de la différence entre les deux cotisations, soit **110 €**, pour obtenir l'attestation d'assurance correspondante.

L'assurance :

Nos contrats d'assurance groupe auprès de la Compagnie « **MMA ENTREPRISE** », (N° de police : 106 055 700) vous garantissent en responsabilité civile et en accidents, **mais uniquement en course et à l'entraînement (chez une personne habilitée, pour ceux ne qui ne possèdent pas de permis d'entraîner)**.

Il est nécessaire et **obligatoire** de souscrire pour vos chevaux, à titre personnel, **une assurance Responsabilité Civile propriétaire de chevaux**. Elle vous couvre pour les accidents que peuvent causer aux tiers, vos chevaux, au box, au pré, au repos.....

Les principales garanties couvertes par l'assurance sont les suivantes :

(sous réserve des conditions de mise en jeu de la garantie fixées aux conditions générales du contrat).

Le contrat est consultable sur notre site **unat.fr**. Il peut être demandé à notre secrétariat.

Responsabilité civile :

Cette garantie s'exerce en course ou à l'entraînement.

- Dommages corporels : **15 000 000 €**.
- Dommages matériels : limités à **5 000 000 €**.
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel : **500 000 €**. Assurance protection juridique (recours et défense pénale) : limitée à **50 000 €**.

Individuelle accidents :

Cette garantie s'exerce en course ou à l'entraînement.

- En cas de décès : **30 490 €**.
- En cas d'incapacité permanente totale : **76 225 €**.
- Frais médicaux : 100 % du barème de la Sécurité sociale.
- Forfait dentaire : 170 € par dent Forfait optique : 70 €.
- Forfait prothèse auditive : 450 €.
- Indemnités journalières : **23 €** par jour en cas d'incapacité temporaire due à un accident, à partir du 30^{ème} jour suivant l'accident, et pendant 365 jours maximum.

L'indemnité journalière n'est versée qu'aux personnes ayant une activité rémunérée ou percevant une allocation chômage

Dommages aux sulks :

- Sont pris en compte les accidents survenus dans l'enceinte des hippodromes **les jours de courses** et devant nécessairement faire l'objet d'un **constat établi par un ou plusieurs Commissaires**.
- Le plafond de remboursement des dégâts est fixé à **2 000 €** par sulky.
- Les dommages causés aux roues et flasques sont exclus sauf en cas de sinistre total.
- La garantie ne s'applique pas au harnachement, toujours exclu.

Notre Secrétariat se tient à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Actualités, Informations, Classements, Administration, Régions, Programmes, Règlementations, Statuts, Règlement intérieur :

www.unat.fr

Le Secrétaire Général